

Affaires offset

Position de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux

Situation

- Les affaires compensatoires constituent un instrument important pour les entreprises suisses, leur permettant de participer à des programmes industriels internationaux.
- Si la Suisse renonçait unilatéralement à la possibilité des affaires offset, il en ressortirait pour l'industrie un désavantage économique impossible à compenser vis-à-vis des concurrents étrangers.
- Les affaires compensatoires permettent un accès durable aux marchés étrangers et à la chaîne d'approvisionnement des fabricants leaders des secteurs civil et militaire
- L'industrie suisse doit être impliquée dès le début dans les travaux de préparation d'une acquisition pour positionner de manière optimale les entreprises suisses et présenter très tôt déjà l'industrie suisse aux fournisseurs étrangers.
- Des dispositions Offset claires et un « Offset Controlling » correct sont importants : c'est pourquoi armasuisse, Swissmem et le GRPM ont créé le bureau des affaires compensatoires. Ce bureau a pour tâche de vérifier les retours des obligataires étrangers, d'établir des évaluations et des contacts entre les entreprises suisses et étrangères.

1. Situation initiale

Dans ses principes sur la politique d'armement du 24 octobre 2018, le Conseil fédéral précise ce qui suit :

- que le renforcement de la base technologique et industrielle (BTIS) de la Suisse représente une des lignes directrices majeures de la politique de l'armement,
- que lors d'acquisitions à l'étranger, un parti maximal doit être tiré des possibilités qu'offre la participation industrielle directe ou indirecte, dans l'intérêt de la base technologique et industrielle suisse et que la participation à des projets de développement internationaux en fait également partie,
- et que l'objectif doit consister à garantir, dans le cadre des acquisitions et des coopérations, la disponibilité des compétences-clés technico-scientifiques jugées importantes.

2. Objectif et importance des affaires compensatoires

Si du matériel de guerre est acheté à l'étranger pour des motifs relevant de la politique de sécurité et d'armement ainsi que des conditions-cadres légales, économiques et technologiques, le fournisseur étranger doit en règle générale compenser intégralement en Suisse le prix d'achat. Ce genre de compensation est appelée « Offset » ou « participations industrielles ».

Ce genre d'affaires sert à renforcer la compétitivité de l'industrie suisse. Les affaires de participation industrielle garantissent l'accès à la technologie de pointe, permettent d'acquérir du savoir-faire nouveau, génèrent des exportations supplémentaires, procurent l'accès à des marchés étrangers et consolident la position de l'industrie suisse sur les marchés internationaux. **Les affaires compensatoires permettent un accès durable aux marchés étrangers et à la chaîne d'approvisionnement des fabricants leaders étrangers des secteurs civils et militaires.**

Ces affaires de participation industrielle sont durables et substantielles. À condition toutefois que l'industrie suisse concernée soit concurrentielle. Aucune politique de maintien des structures n'est menée avec cet instrument.

Swissmem partage entièrement l'avis du Conseil fédéral. Les affaires offset ont une influence très positive sur la compétitivité des entreprises membres (aussi bien en Suisse qu'à l'étranger) et garantissent des milliers d'emplois. Plus de 20 % des entreprises membres de Swissmem participent à des affaires offset. Des centaines d'entreprises suisses profitent des participations industrielles, en partie fortement dans le secteur militaire, mais principalement dans d'autres champs commerciaux pris en considération par la politique Offset.

Les principaux mandataires en Suisse structurent leurs sources d'achat en forme de pyramide. Leurs sous-traitants sont souvent des petites et moyennes entreprises. Compte tenu de cette structure d'organisation, l'ensemble des fournisseurs intégrés dans cette pyramide profite du succès commercial du mandataire principal. Je nach Umfang der Rüstungsbeschaffung schwankt die Anzahl der Schweizer Zulieferer. Plus le volume du produit acquis est grand, plus le nombre des sous-traitants impliqués est élevé. Dans le cas de la dernière grande acquisition, celle du chasseur F/A-18, quelque 375 entreprises étaient considérées comme sous-mandataires. 75% d'entre elles étaient de petites et moyennes entreprises qui ont profité du programme offset en tant que sous-traitants.

3. Genre de participation

La participation de l'industrie suisse à des programmes d'acquisition connaît deux possibilités : la participation directe et la participation indirecte. Les deux possibilités de participation exigent une bonne compétitivité des entreprises suisses. Les parts requises pour chaque forme de participation sont généralement stipulées dans la politique de compensation, mais peuvent être ajustées en fonction des biens à acheter.

Participation directe

Lors de participations directes, les produits et prestations de services des entreprises suisses sont directement implémentés dans les biens d'armement acquis. Il s'agit de fabrications complètes ou partielles, livraison de d'unités de montage de composants et de pièces détachées, des coentreprises et autres formes de coopérations.

La définition de la participation directe tient compte, avant tout, des aspects liés à la politique de sécurité et d'armement. Avec cette participation directe, la compétence d'assurer de manière autonome l'utilisabilité des systèmes doit être atteinte en particulier, afin de réduire au minimum la dépendance vis-à-vis des fabricants étrangers. L'analyse des participations directes est effectuée dès la phase d'évaluation de projet par armatisée et les fabricants étrangers en coopération avec les entreprises suisses intéressées.

Participation indirecte

La participation indirecte n'a pas de lien direct avec les biens d'armement acquis, mais est initiée par le projet d'acquisition. La participation indirecte est avant tout pratiquée pour les affaires sans possibilité de participation directe ou là où elle n'est pas opportune. Le fabricant étranger est tenu de passer à l'industrie suisse des commandes civiles ou militaires de son domaine d'influence ou de lui en donner l'accès. Le but consiste à offrir à l'industrie suisse un accès à une large palette d'affaires compensatoires.

Participations indirectes liées à la politique de sécurité et d'armement

Afin que dans les participations indirectes, les priorités de la politique de sécurité et d'armement soient aussi prises en considération, une partie des commandes doit être attribuée à la base technologique et industrielle importante pour la sécurité. Ainsi l'industrie suisse a la possibilité de conserver des compétences clés liées à la politique de sécurité et d'armement ou d'en acquérir de nouvelles.

4. Chiffres liés aux programmes d'acquisition

Armasuisse informe régulièrement sur les acquisitions à l'étranger par des participations industrielles suisses directes ou indirectes. Les affaires mentionnées dans la publication de janvier 2018 représentent un volume de 157 millions de francs suisses pour la participation directe et indirecte. La période accordée aux fabricants étrangers pour compenser le volume d'affaires dépend de la durée des projets d'acquisition, mais peut aller jusqu'à 10 ans.

Afin que les mandats attribués ou transmis par des fabricants étrangers à des entreprises suisses comptent comme affaires offset, ils doivent remplir les conditions suivantes.

1. Il doit s'agir pour les entreprises suisses d'affaires supplémentaires sous forme de nouvelles commandes, d'extension des rapports commerciaux existants ou de soutien décisif dans la candidature à des appels d'offres importants. Ceci peut également comprendre des transferts de technologies, des attributions de licences et des coopérations avec les hautes écoles. Certains produits et prestations de services sont exclus de ces conditions comme p.ex. les produits agricoles, le consulting, les prestations des domaines bancaires, touristiques et des assurances.
2. La création de valeur suisse doit être de 61% ou supérieure afin qu'une affaire compensatoire puisse entièrement être prise en considération. En cas d'une création de valeur inférieure, il ne sera tenu compte que d'une fraction et plus aucune mise en compte ne sera effectuée en cas d'une création de valeur inférieure à 20 %.

5. Défis de la participation industrielle

De manière générale, il est prévu tant pour les participations directes qu'indirectes d'intégrer l'industrie suisse déjà au cours de la phase de préparation. **C'est une condition importante pour que les entreprises suisses puissent se positionner de manière optimale et que les fournisseurs étrangers puissent découvrir suffisamment tôt l'industrie suisse.**

Dans l'idéal, une entreprise doit pouvoir participer à l'élaboration d'un produit déjà dès la phase de développement. Il en résulte les meilleures conditions pour amortir les frais de développement tout au long du cycle de vie d'un produit. Plus une entreprise est impliquée tardivement dans un processus de production, moins il reste de temps ou d'unités de production pour amortir les coûts initiaux accumulés.

Souvent, la concurrence entre un grand nombre de fournisseurs équivalents est déjà forte en phase de développement. Alors, l'obligation posée à un fournisseur étranger impliqué dans une affaire d'acquisition de matériel de guerre de passer des commandes de son domaine d'influence ou d'y donner accès à l'industrie suisse est bénéfique.

6. Contrôle du bénéfice des affaires compensatoires

Des participations industrielles réussies impliquent que les fournisseurs étrangers fassent connaissance avec l'industrie suisse relativement tôt. Il faut éviter que les obligataires des affaires compensatoires négligent leurs obligations de compensation. S'ils ne remplissent qu'en partie ou pas du tout leurs obligations de compensation, ils devront verser des dédommagements. Ceux-ci ne compensent cependant pas la possibilité manquée d'une participation industrielle.

Par conséquent, un « Offset Controlling » systématique est important. C'est pourquoi armasuisse, Swissmem et le GRPM ont créé le bureau offset à Berne (OBB). Ce bureau vérifie que les obligataires offset soient corrects et établit les évaluations et rapports correspondants. Dans un souci de transparence, l'OBB publie sur Internet une liste des preneurs de compensations pour chaque acquisition d'armement. De plus, ce bureau soutient les fabricants étrangers et les entreprises suisses dans le fait de nouer des contacts d'affaires.

Aujourd'hui, l'OBB n'est responsable que du contrôle de la participation indirecte. Swissmem exige que la participation directe soit également placée sous le contrôle de l'OBB. Un contrôle commun de toutes les affaires compensatoires par armasuisse et l'économie est la meilleure garantie d'un contrôle correct et raisonnable.

7. Environnement international

Les participations industrielles sont un standard international reconnu et pratiqué. Beaucoup de pays leur confèrent une grande importance en matière d'économie et de politique de sécurité et exigent des affaires semblables pour les acquisitions militaires. Les entreprises suisses qui vendent du matériel de guerre à l'étranger doivent régulièrement respecter les mêmes conditions.

Les intérêts nationaux se concentrent de plus en plus sur les entreprises d'armement. Les chaînes d'approvisionnement sont scellées et l'accès pour les fournisseurs étrangers est restreint. Même nos régions voisines bloquent l'accès au marché libre pour notre industrie grâce à des programmes de soutien appropriés. Seul le système offset peut encore servir de sésame.

Si la Suisse renonçait unilatéralement à la possibilité des affaires compensatoires, l'industrie souffrirait d'un désavantage économique impossible à compenser vis-à-vis des concurrents internationaux.

8. Avantages pour la place industrielle suisse

Les affaires compensatoires génèrent des commandes et des emplois pour les industries de chaque canton. Elles offrent la chance d'acquérir du savoir-faire grâce à la coopération avec d'autres industries, des centres de recherche et des universités. Outre les entreprises et les salariés, les autorités profitent également des commandes, par le biais d'impôts, et des emplois supplémentaires. 15 à 20 centimes pour chaque franc généré par l'exportation vont dans la caisse des communes, des cantons et de l'État.

9. Coûts supplémentaires

Les participations industrielles peuvent occasionner des coûts supplémentaires de 0 à 5%. En raison de la base industrielle hautement développée ainsi que de la situation de concurrence qui règne au niveau des affaires compensatoires, les investissements supplémentaires en Suisse sont relativement faibles par rapport à ceux des pays moins développés. Une étude réalisée en 2018 par l'université de St-Gall a montré que dans de nombreux cas les retours fiscaux directs et indirects émanant des affaires de compensation, compensent pratiquement tous les coûts supplémentaires.

10. Principaux exemples de réussite dans l'industrie suisse

De nombreuses entreprises suisses ont réussi à se positionner, ainsi que leurs produits et leurs services, au niveau international grâce aux affaires compensatoires. Nombreuses sont celles qui ont développé de nouvelles activités et conclu des affaires durables qui vont bien au-delà de la période compensatoire d'origine. Les entreprises suisses sont compétitives au niveau international grâce à leur conscience professionnelle en matière de qualité, leur savoir-faire, la flexibilité et le respect des délais de livraison. Parmi les histoires à succès d'entreprises membres de Swissmem, toute une série d'exemples a débuté grâce aux affaires compensatoires.

11. Les affaires offset dans le cadre du projet d'acquisition « Air2030 »

Le Parlement fédéral a décidé que dans le cadre du projet partiel « Nouvel avion de combat », les fournisseurs sont en droit de ne réaliser qu'une compensation de 60% (20% de participation directe et 40% de participation indirecte en rapport avec la politique de sécurité et d'armement). Cependant, ceci ne concerne pas les autres projets partiels liés à « Air2030 ». Dans ce contexte, un quota de compensation de 100% reste à accomplir.

Pour de plus amples renseignements chez Swissmem :

– Matthias C. Zoller, secrétaire général SWISS ASD, tél. +41 44 384 42 38, m.zoller@swissmem.ch

Vous trouverez de plus amples informations sur : www.armsuisse.ch (participations industrielles) :

Entre autres [Graphique informatif sur les participations industrielles](#); [Politique de l'armement du Conseil fédéral](#); [feuilles d'information sur les affaires offset](#); [Offset-Policy](#); [registre Offset](#); [étude de la VSWW « L'importance des participations industrielles pour la politique de sécurité suisse »](#)